

Bruits de couloir...



Ceux qui désirent savoir ne peuvent que trouver matière à réflexion dans « Bruits de couloir ».

Le 10 juin dernier se tenait, à Halle, une Assemblée Générale Nationale Extraordinaire dont l'ordre du jour se résumait à sonder les dix-neuf mandataires nationaux au terme de la prise de connaissance prévue à cette occasion de la copie du Conseil d'Administration National relative aux prochaines élections statutaires de 2025. Le président national y exposa les réflexions menées par la plus haute instance nationale avant de lancer un débat se soldant par une demande formulée aux entités provinciales d'émettre par mail leurs positions respectives pour le 17 juin.



Rappel de circonstance. Soulignant d'entrée de jeu l'importance de lancer au plus vite la préparation des élections statutaires, **Pascal Bodenghien** développa in fine :

- ✓ la création d'une liste nationale permettant à tout licencié de voter, pour attribuer les sièges nationaux à pourvoir par province, pour un, des ou tous les candidats entérinés se présentant à l'échelon du pays ;
- ✓ la création de listes provinciales permettant à tout licencié d'une province de voter, pour attribuer les sièges à pourvoir dans sa province, pour un, des ou tous les candidats entérinés se présentant à l'échelon de sa province ;
- ✓ la répartition des sièges nationaux octroyés dans les provinces, une répartition pour l'heure calculée en fonction des nombres de licences retirées pour 2023-2024. A savoir 4 sièges pour Anvers, 2 pour le Brabant flamand, 5 pour l'Entité francophone à créer (1 pour chaque province), 2 pour la Flandre Occidentale, 5 pour la Flandre orientale et 2 pour le Limbourg ;
- ✓ la répartition des sièges provinciaux octroyés dans chaque province, une répartition calculée pour l'heure de nouveau en fonction des nombres de licences retirées pour 2023-2024 dans les différentes provinces aillées. A savoir 6 sièges pour Anvers, 4 pour le Brabant flamand, 12 pour l'Entité francophone, 4 pour la Flandre occidentale, 7 pour la Flandre orientale et 4 pour le Limbourg ;
- ✓ la préférence accordée au vote présentiel.



A finaliser. Ces cinq pistes doivent encore, du point de vue juridique notamment, être finalisées pour répondre aux articles du règlement, existants pour l'heure traitant le volet électoral. Dont celui affirmant que *les élections ne sont pas organisées dans une province lorsque que les nombres de sièges à pourvoir et des candidats correspondent.*

Lors du développement présidentiel des cinq pistes émises par le CAN, des particularités les concernant ont été abordées. Ces dernières témoignent-elles d'une réflexion suffisamment pointue et profonde assurant l'évitement d'interprétations différenciées susceptibles d'engendrer de plausibles conflits ? Disposant de recul, « Coulon Futé » tente de faire un point.

Liste nationale. La création d'une liste nationale de candidats aux élections statutaires 2025 a, de par son caractère unique, le mérite d'élargir le champ de recrutement tout en faisant, par la même occasion, passer au second plan la notion de canton électoral.



Concrètement, si une nomination pouvait être par le passé envisagée au niveau d'un canton, désormais, elle ne sera pas nécessairement assurée au niveau national. C'est un *premier élément à prendre en considération.*

Dans la nouvelle procédure envisagée, les mandataires nationaux élus ne résulteront plus de transactions qualifiables d'opérations « win-win » à l'échelon provincial car ils seront directement élus et ne représenteront plus l'objet de consensus provinciaux. C'est un *deuxième élément à prendre en considération.*

La nouvelle procédure précitée recherche des candidats d'ouverture qui ne se complairont pas à défendre, au niveau national, uniquement les intérêts de leur région ou d'éventuels lobbyistes. Mais également à annihiler toute « baronnie » s'affranchissant du pouvoir central. Dans ce contexte, tout amateur doit être conscient qu'il dispose d'un pouvoir direct lui permettant de « définir » les futures assemblées générales nationales en portant son suffrage sur un, des ou tous les postulants sans tenir compte de la moindre différence linguistique. C'est un *troisième élément à prendre en considération.*

La prospection de personnes désireuses et capables d'écouter leurs pairs pour construire des consensus nationaux argumentés dont la colombophilie ne peut se passer est un ballon d'oxygène pour cette dernière. Encore faut-il, que la présentation officielle des candidats nationaux soit à la hauteur pour permettre à tout affilié de juger en connaissance de cause. C'est un *quatrième élément à prendre en considération.*

Listes provinciales. Six listes provinciales cohabiteront à l'occasion des élections statutaires 2025. Le pluriel se trouve en effet requis car la procédure retenue stipule que tout affilié d'une province ne peut porter son suffrage qu'à un, des ou tous les candidats entérinés de sa province. Comme écrit précédemment, une prudence juridique s'impose car la loi électorale stipule pour l'heure qu'en cas de concordance provinciale entre les nombres de sièges à pourvoir et de candidats, des élections ne se tiendront pas dans la province.



AWC ? Une liste provinciale sera étiquetée « *Entité francophone* ». Il sera aisé de l'identifier à l'AWC opérant à ce jour en grand demi-fond. Pourquoi cette double appellation ?



L'« *Entité francophone* » réunira donc les cinq provinces francophones à savoir le Brabant wallon, le Hainaut, les provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur. Elle disposera, comme les deux EPR francophones par le passé, d'une autonomie, mais se distinguera des Entités provinciales flamandes qui, de leur côté, n'ont pas été à ce jour contraintes à un quelconque regroupement imposé dans le Nord du pays, le quorum de licences étant cha que fois revu à la baisse pour le justifier.

Janus francophone. Avant 2025, le Sud du pays a compté au total 15 mandataires provinciaux, en d'autres termes trois par province francophone. Ces mandataires étaient répartis dans les deux EPR francophones à savoir celle du Hainaut-Brabant wallon (6 membres) et celle de Liège-Namur-Luxembourg (9 membres). Ce qui ne témoignait pas d'une répartition respectant les nombres de licences par province. Au fil du temps, les aléas et les démissions survenus ont amoindri le déséquilibre existant.

Dès 2025, le CAN proposera un unique comité provincial francophone de 12 membres. Ce qui risquerait toutefois de poser parfois des problèmes de gestion, le Sud francophone ne côtoyant pas la concentration géographique. La répartition des nombres de licences sera respecté car siègeront quatre Hennuyers, deux Brabançons wallons, deux Liégeois, deux Luxembourgeois et deux Namurois (N.B. : s'il advient que les deux EPR francophones perdurent, une égalité existerait au niveau des sièges provinciaux francophones). Il est curieux d'apprendre où se tiendront les réunions du comité provincial, l'Assemblée générale annuelle statutaire obligatoire des présidents de sociétés francophones ?

Vote. Le vote en mode présentiel soulève des réactions émanant des comités provinciaux pour cause de dilemme posé. Le CAN souhaite, d'une part, garantir de ne pas revivre les errements blâmables de précédentes élections statutaires qui ont terni l'image de la RFCB. Et, d'autre part, annihiler, par la même occasion, les plausibles dérives créées par le vote par procuration. Par contre, les opposants au mode présentiel avancent de leur côté la crainte d'un très faible taux de participation en mode présentiel qui, *in fine*, ne garantirait pas la démocratie recherchée du scrutin.

L'autorisation de pouvoir voter pour tous les candidats d'une même liste (nationale ou provinciale) devrait avoir pour conséquence d'obtenir des nombres de voix de préférence élevés. Ce qui engendrerait un effet psychologique recherché de participation soutenue. A l'échelon national encore, des apports extérieurs à leur province pourraient s'avérer déterminants pour des candidats. Scénario loufoque : que se produirait-il si tous les votants décident de voter pour tous les candidats ?



Du dépouillement des suffrages émis à l'échelon national seront retenues 20 des candidatures entérinées qui deviendront des mandats nationaux. A savoir les cinq meilleurs scores flamand orientaux, les quatre meilleurs scores anversois, les deux meilleurs scores brabançons flamands, flamand occidentaux et limbourgeois, le meilleur score brabançon wallon, hennuyer, liégeois, luxembourgeois et namurois. De chaque dépouillement provincial seront retenus, pour devenir des mandats provinciaux, les 7 meilleurs



scores flamand orientaux, les 6 meilleurs scores anversois, les 4 meilleurs scores brabançons flamands, flamand occidentaux, hennuyers et limbourgeois, les 2 meilleurs scores brabançons wallons, liégeois, luxembourgeois et namurois.

Mais encore. Tout mandataire national élu peut n'avoir posé sa candidature qu'à l'échelon national. Que se produira-t-il pour être en conformité avec les statuts actuels qui stipulent que les mandataires nationaux « *proviennent* » du niveau provincial ? Solution proposée : le mandataire précité intégrera son comité provincial en tant que membre supplémentaire. Reste à définir ses compétences. Sont-elles les mêmes que celles de ses pairs directement élus ? Par ailleurs, ce mandataire national devenu mandataire provincial peut avoir été élu grâce à des suffrages flamands. Nul ne le sait car le vote est secret. Il intégrera d'office le comité directeur de l'AWC selon les statuts de cette dernière. Est-ce possible pour cause d'apport de voix non francophones ?

Une évidence. Il sera intéressant de découvrir la version peaufinée et définitive de la procédure électorale appliquée en 2025. Attendre...

